

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 16
Votants : 18

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2024

OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE DES PARCELLES DE TERRAIN N° Z 0022 « LIEU DIT DU PRÉAU », N° B 234, 235, 238, 240 « LIEU DIT LES CHATAIS », N° X 149 « LIEU DIT LES SABLES » et N° Y 54, 55 « LIEU DIT LES CHATAIS » D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 6 653 M²

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 24 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 17 janvier 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : Laurent DELPECH, Maire
Jacques POTTIER, Adjoint
Aude ZAFOUR, Adjointe
Pierre CHOFFARDET, Adjoint
Françoise DARRAS, Adjointe
Michel PIRIS, Adjoint
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée
Jean-Pierre PRIEUR
Laurence HALLAIS
Francis BRIAND
Guy DARRAS
Fabien MARTINEAU
Lydie ZMUDA
Marie PLEGNON
Kevin FAVRET

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS David GENTIEN pouvoir Aude ZAFOUR
Nadège PARFAIT pouvoir Lydie ZMUDA

ABSENTS EXCUSÉS Yvonne PASQUIER
Guy ACHARD DE LA VENTE
Cyril MERZY
Viviane PFLIEGER
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Jacques POTTIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ACQUISITION A L'AMIABLE DES PARCELLES DE TERRAIN N° Z 0022 « LIEU DIT DU PRÉAU », N° B 234, 235, 238, 240 « LIEU DIT LES CHATAIS », N° X 149 « LIEU DIT LES SABLES » et N° Y 54, 55 « LIEU DIT LES CHATAIS » D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 6 653 M²

Monsieur le Maire explique qu'un accord à l'amiable en date du 1^{er} juin 2023 a été trouvé avec les consorts TERROINE pour vendre les parcelles suivantes :

- « **LIEU DIT DU PRÉAU** » cadastrée N° Z 0022 d'une superficie de 190 m² située sur un emplacement réservé (N°10), objet de l'OAP 1 AUe, pour permettre la construction d'un équipement collectif et d'un parking.
Monsieur le Maire explique que les emplacements réservés sont créés à l'occasion de l'adoption ou de la révision d'un plan local d'urbanisme. Ils sont destinés à recevoir les voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général, les espaces verts existants ou à créer ou nécessaires aux continuités écologiques.
Monsieur le Maire propose que la commune utilise son droit de priorité sur l'emplacement réservé.
- « **LIEU DIT LES CHATAIS** » cadastrées N° B 234, 235, 238, 240 d'une superficie de 3 546 m²,
- « **LIEU DIT LES SABLES** » cadastrée N° X 149 d'une superficie de 1 988 m²,
- « **LIEU DIT LES CHATAIS** » cadastrées N° Y 54, 55 d'une superficie de 929 m².

Monsieur le Maire propose que la commune acquière les parcelles cadastrées N° Z 0022 (LIEU DIT DU PRÉAU), N° B 234, 235, 238, 240 (LIEU DIT LES CHATAIS), N° X 149 (LIEU DIT LES SABLES) et N° Y 54, 55 (LIEU DIT LES CHATAIS) dont le montant à l'amiable est fixé à 8 500 € (Huit mille Cinq Cents euros).

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les parcelles de terrain cadastrées : N° Z 0022 d'une superficie de 190 m² « LIEU DIT DU PRÉAU », N° B 234, 235, 238, 240 d'une superficie de 3 546 m² (LIEU DIT LES CHATAIS), N° X 149 d'une superficie de 1 988 m² (LIEU DIT LES SABLES) et N° Y 54, 55 d'une superficie de 929 m² (LIEU DIT LES CHATAIS).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les actes de vente et toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier,

FIXE le montant d'achat à 8 500 € (Huit mille Cinq Cents euros),

DIT que les frais d'acte de la cession seront à la charge de l'acquéreur.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 25 janvier 2024 de la publication
le 25 janvier 2024 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

